

REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 20 juin 2022

Point n° 9 : **Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Châtel-Saint-Germain : Définition des modalités de la mise à disposition du public.**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châtel-Saint-Germain a été approuvé le 12 décembre 2017.

La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Châtel-Saint-Germain a été engagée par arrêté du Président de l'Eurométropole de Metz – PT n° 04/2022 du 6 mai 2022.

Le projet de modification simplifiée n°2 a pour objet de faire évoluer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que certaines dispositions des règlements (écrit et graphique) du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « la Clouterie » ;
- Evolution partielle d'un secteur Nj1 en Na ;
- Suppression de l'emplacement réservé n°3 ;
- Evolution du règlement écrit des zones UA et UB (ajustement de règles, correction d'erreurs matérielles)

Le dossier de modification simplifiée n°2, qui a été élaboré, comporte une notice de présentation expliquant les évolutions opérées.

Le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le Bureau de l'Eurométropole de Metz doit délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

Il est proposé de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Châtel-Saint-Germain, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, comme suit :

- la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU en Mairie de Châtel-Saint-Germain et au Pôle Planification de l'Eurométropole de Metz du 21 septembre 2022 au 21 octobre 2022 inclus ;
- la mise à disposition d'un registre en Mairie de Châtel-Saint-Germain et au Pôle Planification de l'Eurométropole de Metz, permettant au public d'y consigner ses remarques ;
- la mise en ligne du projet de modification simplifiée n°2 sur les sites internet de la commune de Châtel-Saint-Germain et de l'Eurométropole de Metz.

Ces modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Commission consultée : Commission Urbanisme.

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—
Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtel-Saint-Germain,

VU l'arrêté du Président de Metz Métropole – PT n° 04/2022 du 06 mai 2022 engageant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Châtel-Saint-Germain,

VU le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Châtel-Saint-Germain et notamment sa notice de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU de Châtel-Saint-Germain,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, d'organiser la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, et permettre aux personnes intéressées de formuler leurs observations,

DÉCIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Châtel-Saint-Germain, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, comme suit :

- la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Châtel-Saint-Germain en Mairie de Châtel-Saint-Germain et au Pôle Planification de Metz Métropole du 21 septembre 2022 au 21 octobre 2022 inclus,
- la mise à disposition d'un registre en Mairie de Châtel-Saint-Germain et au Pôle Planification de Metz Métropole, permettant au public d'y consigner ses remarques,
- la mise en ligne du projet de modification simplifiée n°2 sur les sites internet de la commune de Châtel-Saint-Germain et de Metz Métropole,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles au dossier,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153 21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Châtel-Saint-Germain et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce, conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.